



Délibérations rendues  
exécutoires par :

Visa de la Préfecture :

Affichage le :

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2018

Le 24 janvier 2018, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h00 sur convocation ordinaire envoyée le 18 janvier 2018.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Jessica DUMARAIS, Serge DUNAND, Jean-Marc GOZZI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, François MAURIER, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Anne-Christine BRYON à Flore QUAY-THEVENON

France GAZZOTTI à Danièle BEAUX-SPEYSER

Jean-Marie PILLET à Gilles LAURENT

Michel TRAVERS à Nicolas JACQUIER

Jean-Marc GOZZI est désigné comme **secrétaire de séance**.

- :- :-

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2017 à l'unanimité

- :- :-

### 01-01-2018 FONCIER - TERRAINS « LEJOINDRE » - MAINTIEN DE LA DEMANDE D'ACQUISITION

Par délibération en date du 8 novembre, le Conseil Municipal a décidé de mandater la SAFER pour exercer son droit de préemption sur les terrains dits « LEJOINDRE » et a autorisé le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

Ce dossier a aujourd'hui évolué et la SAFER a fait paraître un appel à candidature pour l'acquisition de ces parcelles le 26 décembre 2017. Un courrier a aussitôt été adressé à la Safer pour se porter candidate, aux côtés des exploitants agricoles actuels (GAEC des Saules, MM. BUFFET -EARL Le Clos- et JULLIAND) et du projet de création d'une entreprise d'exploitation maraîchère en AB, mené par deux jeunes (dont un habitant la commune) dans le cadre du parcours « jeunes agriculteurs ».

Dans ce courrier, il a été confirmé la nécessité de :

- CONSERVER une vocation réellement agricole et/ou maraîchère à ces terrains,
- SOUTENIR les exploitants actuels pour qu'ils conservent le bénéfice de ces parcelles et ne soient pas fragilisés techniquement et financièrement par une diminution de leur surface d'exploitation,
- AIDER à l'installation d'une jeune entreprise dont l'objectif est de faire du maraîchage biologique

Il a également été fait valoir que la Commune pouvait s'engager sans difficulté à mettre ces terres à disposition de ses partenaires pendant une durée de 30 ans. S'agissant des bâtiments existants, sur lesquels une réflexion est actuellement en cours dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour modifier leur classement et les classer en Agricole, ils pourraient également être mis à disposition pour une utilisation agricole par le GAEC des Saules et surtout dans le cadre du projet d'installation « maraîchage ».

Dans le cadre de cette candidature, le Maire a signé en urgence une promesse unilatérale d'acquisition. Pour rappel, le montant d'acquisition s'élève à 510 000 €, hors frais d'acte notarié.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de la signature de la promesse*

*précitée, CONFIRME le bien-fondé de cette acquisition et AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.*

## **02-01-2018 BIENS COMMUNAUX – Mise à disposition de terrains agricoles –**

Mme Flore QUAY-THEVENON, adjointe, rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 30 mai 2015 aux termes de laquelle il a procédé à l'incorporation dans le domaine communal d'une partie des propriétés de M. Maurice PALLATIN, déclarée « biens vacants et/ou sans maître », soit 40 302 m<sup>2</sup>, lieu-dit LE DONJON,
- la délibération du 31 janvier 2017 aux termes de laquelle il a autorisé la mise à disposition, à titre gracieux et précaire, des parcelles précitées à M. Robert KILCHELMANN, et approuver la convention à intervenir dans ce cadre.

M. KILCHELMANN vient de faire savoir qu'il cessait son activité agricole et souhaitait voir transférer ce bail à son fils Jean-Marc. Il s'agit de des parcelles B 202, 203,208,209,211 et 213, lieu-dit Le Donjon pour 40 302 m<sup>2</sup>.

Cependant, ces terrains touchent les parcelles « Lejoindre » et dans le cas où la Commune en deviendrait propriétaire (cf délibération précédente), il serait intéressant que la Commune les conserve. Elle pourrait ainsi les intégrer, pour plus de souplesse, dans le projet de répartition entre les différents exploitants concernés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de conserver les terrains PALLATIN et de ne pas les mettre à la disposition de M. Jean-Marc KILCHELMANN. (1 abstention M. Gilles LAURENT).*

## **03-01-2018 MARCHES PUBLICS - INFORMATIONS**

M Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, informe les membres du Conseil Municipal du résultat de la procédure de consultation lancée dans le cadre des travaux suivants :

- *Etude Aménagement RD17 Montée du Mollard – Consultation marché Moe* : marché attribué au groupement BARON/CABINET VINCENT & DEVUN (Viviers du Lac) pour un montant de 22 480.00€ HT (19 900€ HT en excluant la mission géomètre).
- *Aménagement de la route de Sérarges* : marché attribué à l'entreprise EIFFAGE (Voglans) pour un montant de 262 664.16 € HT (209 454.91 € HT pour la partie communale et 53 209.25 pour la partie Grand Lac).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.*

## **04-01-2018 MARCHES PUBLICS - Groupement de commande tripartite - GRAND LAC/SDES/Commune de DRUMETTAZ CLARAFOND – Enfouissement de réseaux secs et rénovation de réseaux humides**

M. LAURENT, adjoint en charge des travaux, rappelle le projet d'aménagement de la voirie de la Montée du Mollard, comprenant également l'enfouissement des réseaux secs et la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales. Les travaux seront ainsi menés conjointement entre la commune (aménagement de la voirie), le SDES (réseaux secs) et Grand Lac (eaux pluviales).

Afin d'optimiser l'opération et de réduire les nuisances aux riverains, il vous est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Grand lac, le SDES et la Commune, étant précisé que la Commune serait désignée Coordonnateur du groupement. La convention ad hoc est jointe à la présente délibération. Le montant des travaux projetés s'élève à 780 000€ soit 90 000 € pour Grand Lac, 150 000 pour le SDES et 540 000 € pour la Commune

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur cette proposition de co-maîtrise d'ouvrage,
- **D'APPROUVER** le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention précitée en vue d'une consultation conjointe d'entreprises, telle que jointe au dossier.**

#### **05-01-2018 AMENAGEMENT ET TRAVAUX – SECTEUR MONTEE DU MOLLARD – Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication - Avenant n°1 valant transfert total de la convention de maîtrise d'œuvre –**

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, expose qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située **montée du Mollard, réseau BT (450 ml).**

Il fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Il rappelle qu'en 2007, une première phase de travaux avait été réalisée sur ce secteur mais le projet n'a pu être mené à son terme. Les fourreaux pour les réseaux secs ont été posés mais le câblage et les branchements n'ont jamais été faits.

Les procédures déjà engagées par la Commune sur cette opération, à savoir le devis signé le 17 août 2017 par la Commune et confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Société BARON Ingénierie. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert total du marché de maîtrise d'œuvre vers le SDES, à savoir les missions concernant les réseaux secs, et ce en autorisant M. le Maire à signer l'avenant tripartite commune/SDES/Société BARON Ingénierie de transfert total d'un marché de maîtrise d'œuvre.

M. LAURENT propose de confier au SDES la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se **PRONONCER FAVORABLEMENT** sur cette proposition et d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n° 1 de transfert total vers le SDES, du marché de maîtrise d'œuvre précité et signé avec la société BARON Ingénierie.

#### **06-01-2018 BUDGET GENERAL – Ouvertures anticipées de crédits : proposition**

Dans le cadre de la continuité du Service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget, qui interviendra fin mars, et de respecter ainsi les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Sur cette base, il est proposé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits suivants :

↳ **Opération 110 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

<b>Compte 21</b>	<b>immobilisations corporelles</b>	<b>228 404.00 €</b>
2111	terrains nus	112 996.00 €
2128	autres agencés et aménagés	12 500.00 €
21316	Equipement de cimetière	10 600.00 €
21318	autres bâtiments publics	63 000.00 €
2135	Instal généré, agencés, aménagements des const	17 950.00 €
21534	Réseaux d'électrification	8 771.00 €
2183	Mat de bureau et matériel informatique	1 337.00 €
2188	Autres immo corporelles	1 250.00 €
<b>Compte 23</b>	<b>immobilisations en cours</b>	<b>140 000 €</b>
2313	constructions	140 000.00 €

↳ **Opération 310 AMELIORATION DES VOIES EXISTANTES**

<b>Compte 20</b>	<b>immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>
2031	frais d'études	15 000.00 €
<b>Compte 21</b>	<b>immobilisations corporelles</b>	<b>157 169.00 €</b>
2112	terrains de voirie	6 250.00 €
2152	installations de voirie	142 809.00 €
21534	réseaux d'électrification	8 110.00 €
21538	autres réseaux	1 500.00 €
<b>Compte 23</b>	<b>immobilisations en cours</b>	<b>11 750.00 €</b>
2315	inst, mat et out tech	11 750.00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se **PRONONCER FAVORABLEMENT** sur ces propositions.*

**07-01-2018 - INTERCOMMUNALITE - Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Évaluation des charges transférées - Attribution de compensation provisoire 2018**

M. le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le Conseil Communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération GRAND LAC exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les Communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

### Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

### Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :

M. le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2017 soit clos. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2014 à 2016, par défaut, et la période 2011 à 2016 pour la compétence Social.

L'AC définitive sera calculée courant 2018, une fois que les comptes 2017 seront clos : la période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence Social.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, M. le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

<b>2018</b>	<b>AC définitive 2017</b>	<b>AC provisoire 2018</b>
Aix-les-Bains	+ 4 149 186	+ 3 465 688
Bourdeau	+ 10 363	+ 8 392
Bourget-du-Lac	+ 768 702	+ 721 253
Brison-Saint-Innocent	- 58 256	- 73 103
Chanaz	+ 167 743	+ 162 139
Chapelle-du-Mont-du-Chat	+ 4 243	+ 3 329
Chindrieux	+ 96 719	+ 90 940
Conjux	+ 10 192	+ 8 664
Drumettaz-Clarafond	+ 459 522	+ 446 411
Entrelacs	+ 1 401 065	+ 1 341 811
Grésy-sur-Aix	+ 692 234	+ 666 936
La Biolle	+ 266 280	+ 254 270
Le Montcel	- 52 591	- 57 975
Méry	+ 51 833	+ 43 258
Motz	+ 372 608	+ 353 490
Moux	+ 16 059	+ 4 220
Ontex	+ 13 825	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 72 392	- 76 822
Ruffieux	+ 509 016	+ 501 745

Saint-Offenge	- 34 760	- 40 843
Saint-Ours	+ 50 526	+ 45 908
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 40 574	+ 17 380
Serrières-en-Chautagne	+ 230 611	+ 221 416
Tresserve	- 103 679	- 103 679
Trévignin	- 22 331	- 26 215
Vions	+ 36 485	+ 35 039
Viviers-du-Lac	+ 89 811	+ 78 644
Voglans	+ 812 969	+ 801 996
<b>TOTAL GRAND LAC</b>	<b>+ 9 906 556</b>	<b>+ 8 908 117</b>

*Après discussion -y prennent part Mme BEAUX-SPEYSER, MM DUNAND, LAURENT, JACQUIER et WISPELAERE portant notamment sur le transfert de la compétence sociale, le Conseil Municipal décide :*

- *D'APPROUVER le présent rapport,*
- *D'APPROUVER l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,*
- *D'APPROUVER le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.*

*Il y a une Abstention (Serge DUNAND)*

#### **08-01-2018 MULTI ACCUEIL ILOT CALIN - REGLEMENT INTERIEUR – proposition de modification**

Rappel : les modalités de gestion de la structure multi-accueil « l'Ilot Câlin » sont fixées par une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et par un règlement de fonctionnement.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de fonctionnement de l'Ilot Câlin, pour intégrer notamment la fourniture par la Commune des repas et des couches.

Pour accompagner ces nouvelles modalités, un nouveau logiciel a été acquis. Ce nouveau logiciel permet de mettre en place la mensualisation, formule préconisée par la CAF.

Rappel modalités de facturation : la facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents. La facture est établie à mois échu et payable avant la date indiquée.

La mensualisation permet aux familles de régler la même somme tous les mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou venant en déduction.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'instauration de cette nouvelle modalité et de MODIFIER l'article 6 du règlement intérieur.*

#### **09-01-2018 PERSONNEL COMMUNAL - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *D'APPROUVER la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,*
- *D'AUTORISER M. le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

#### **10-01-2018 PERSONNEL COMMUNAL - Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Savoie**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les Centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CDG) met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *D'APPROUVER la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,*
- *D'AUTORISER le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.*

⇒ La séance est levée à 20h30.

**PROCHAINE REUNION : 19 mars 2018 à 19h**

Nicolas JACQUIER  
Maire